

DELIBERATION N° 03 - GROUPEMENT DE COMMANDES ET LANCEMENT DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

Rapporteur : Mme RAVON

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°3 du 07 mars 2022 relative au règlement des titres restaurant,

La commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) attribuent des titres restaurant aux agents de la collectivité.

Le contrat actuel avec la Société Edenred pour assurer l'émission et la livraison des titres restaurant arrivera à échéance le 31 août 2022.

Il y a donc lieu de lancer une procédure de marché public, le montant de référence du marché étant basé sur la valeur faciale des titres accordés et étant estimé pour le groupement à 74 000 € par an.

La procédure de passation sera un marché à procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique). L'attribution du marché reviendra au pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence Monsieur le Maire de la Ville de Ludres, après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée de la ville.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

Il paraît opportun de constituer entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale un groupement de commandes, conformément au Code de la Commande Publique en vue d'une consultation en commun des fournisseurs.

La Ville sera le coordonnateur du groupement de commandes et prendra en charge l'ensemble des frais administratifs et de publicité.

La convention de groupement est jointe en annexe du présent rapport.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 01/09/2022 au 31/08/2023. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois maximum pour une période de 12 mois soit une durée maximale de 2 ans et un terme maximal au 31/08/2024. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 11 mai 2022.

Le Centre Communal d'Action Sociale a approuvé cette convention par délibération concordante du conseil d'administration n° 2 en date du 17 mai 2022.

Intervention de Monsieur le Maire :

Un marché va être lancé afin de mettre en concurrence les différentes sociétés et ainsi trouver un nouveau prestataire. Il nous permettra peut-être d'évoluer dans la façon d'utiliser les titres restaurant avec notamment la mise en place de cartes magnétiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de titres restaurant ;
- d'accepter que la commune de Ludres soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) et de ses éventuels avenants ;
- d'approuver les modalités de la participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnés dans la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant la fourniture et la livraison de titres restaurant selon la procédure susmentionnée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant en qualité de pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison des titres restaurant pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et aux suivants.